

Conseil syndical du vendredi 17 avril 2026
Hôtel du Département – Toulouse
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2026-0011

Délégation de compétences de l'assemblée générale au Président de Haute-Garonne Environnement

L'an deux mille vingt-six le dix-sept avril à neuf heures,

L'assemblée générale de Haute-Garonne Environnement dûment convoquée en session ordinaire à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Pascal Boureau, Président, le mardi 7 avril 2026 et reportée au vendredi 17 avril 2026 faute de quorum.

Participants :

Afférents au Conseil	318
Présents	74
Procuration	2
Date de convocation	9/04/2026

Présents : ALQUIER Gaël, AMBROSINO Olivier, ANDRES Marie-Line, ANGER Olivier, ARNAUD Jean-Luc, BARCET Marcel, BATTALIA Laurent, BAZER-BACHI Christian, BEC Sonia, BEDRY Lise, BERGE Christelle, BONNET Gisèle, BORLA-IBRES Laetitia, BOUDIERES Bernard, BOUE Charlene, BOUREAU Pascal, BRUNON Emilie, CASSAGNOLLES Claudine, CATHALA Gaëlle, CORBANI Aude, CORNET François, CORTIAL Frédérique, COT François, CROQUETTE Martine, DEFOUS Amine, DELCOR Lionel, DELETRAIN Amélie, DENCAUSSE Alexandra, DENOUVION Victor, DOUMAGNAC Marie-Laure, DUPRAT Monique, FABRE Jean-Michel, FLOUREUSSES Sandrine, FONTAS Emeline, FONTAS Jacques, FREZOULS Jean-Philippe, GOFFRE-PEDROSA Inès, HELMER Kalima, HEMON Véronique, HETREUX Denis, JARDEL Lorin, LAFFONT Didier, LAO Seng, LAVIT Françoise, LEFEBVRE Joël, LINARES François, LUBAC Christophe, LYORET-CROCHET Sandrine, MARTINASSO Stéphan, MERLEY Philippe, NARCISSE Pierre, PAVAN Margueritte, PAYAN Miguel, PEGOT Martine, PEREZ Vincent, PONCY Michèle, PUZIN Karine, RAOUX Nathalie, RENOUX Michel, ROUQUIE Nathalie, ROYO Isabelle, SANTINI Charles, SORAT Florence, SOUAI Samia, SOUVETON David, STURMEL Philippe, TARDY Christian, TOUSCHE Anne, USANOS Christophe, VARALE Jean, VERHEYDEN Christophe, VIEL Lucie, VIGIER Richard, VILA Célia

Délégués ayant donné pouvoir : EXPOSITO Yvan a donné pouvoir à RENOUX Michel, TUDELA François a donné pouvoir à BOUREAU Pascal

Délégués excusés : ABADIE Jean-Benoit, ABOUT Isabelle, ANDREU Véronique, ARDERIU François, ARMENGAUD Roseline, ASTRUC Thierry, AUGUSTE Alain, AUGUSTIN-ROUCH Nathalie, BALLESTER Arlette, BARADEL Julie, BARCELLINI Tony, BARES Patrick, BARON Jérôme, BARRAQUE-ONNO Véronique, BARRIERE Patrice, BARUTAUT Alain, BATTLE Alain, BENAZECH Julien, BERGOUGNAN Pascal, BERGOUGNOUX Patrick, BERNARD Patrick, BERNARDBEROY Marc, BERNES Jean-Paul, BERTHAUX Tony, BERTHELOT Béatrice, BERTRAND Thierry, BEZIAT Denis, BIENVENU Frédéric, BIGNON Christine, BLANC Jean-Claude, BLANCHARD-ESSNER Sonia, BOCCACINO Marianne, BONARDI Alain, BORDIGNON Mathieu, BOSC Pierre, BOURGEOIS Sylvie, BOURROUNET Gilles, BOUZIGUES Denis, BOYER Josiane, BOYREAU Michel, BRANA Arnaud, BREMAND Etienne, BRESSOLLES Pierre, BRIOL Laurent, BROU Sylvie, BRUNA Laurent, BRUNA Laurine, BUC Véronique, BURGALAT Delphine, CALAS Daniel, CAMPAGNE André, CAPEL Jean-Baptiste, CARLES Joseph, CARTE Olivier, CASSAIGNEAU Cédric, CASTERA Didier, CASTEX Marie-Thérèse, CAYRE Laurent, CAYROL Mathieu, CAZARRE Max, CAZAUX Sylvie, CAZELLES Jean-Pierre, CHARPENTIER Stéphane, CHARRIE Jacques, CHICOT Pascal, CIERCOLES Christian, CLAUDIN Yoann, COGO Eric, COLL Alain, COLLET Pascal, CONDIS Chantal, CONDIS Sylvette, CONSTANS Loïc, CORTINAS Lucienne, CORTYL Fabienne, COURBIERES Monique, COUSIN Céline, CROCHON-LA-TOUCHE Florence, DAFFOS Jacqueline, DALLA-BETTA Annie, DANEY Hugues, DANGLA Jean, DE LASSUS SAINT-GÉNIES Charles, DÉGA Eric, DEGRERS Laurence, DEJEAN Raymond, DENAX Chantal, DIAZ Stéphanie, DIDIER Claude, DIEU Florent, DINTILHAC Pierre-Alain, DORBES Jean-Luc, DOUCEMENT Vincent, DUBOIS Alban, DUHAMEL Thierry, DUMAIL Bernard, DUMOULARD Esméralda, DUPLAN Patrick, DURIEZ Karen, DUTRAIN Marc, EBERLE Laurent, ELGER Arnaud, EXPOSITO Yvan,

FARRE Régis, FAUR Virginie, FAUX Vincent, FERNANDEZ Marc, FERRAN Pierre, FROUILLON Christophe, FROUILLOU Vanina, GABRIEL Céline, GABRIELI Alain, GARCIA Eve, Christophe, GASC Jean-Pierre, GAUTHE Fabien, GAVEN Catherine, GAY Jean-Louis, Sophie, GEVREY Amandine, GIBERT Vincent, GIRAUDO Raymond, GLAIS Jonathan, GLEYSES Lison, GUAGNO Antoine, GUIBERT Jean-Régis, HAITCE Véronique, HANRY Pascal, HENRY Sébastien, HERVAS Mario, HIPPOLYTE Brigitte, HOCQ-NEMOZ Mélanie, HOLLARD Solange, JAMME Henri, JARNOLE Pierrette, JEAN Séverine, KONDRYSZYN Serge, LABARRE Cédric, LACOMBE Céline, LACROIX Julien, LAFONT Céline, LAGENTE Christian, LAJOURS Jean-Claude, LAMARQUE Didier, LARQUE Alain, LE BELLEC Stéphane, LE CHEVILLER Nicolas, LECLERCQ Christophe, LOSEGO Jean-Michel, LOUBET Denis, LOUIS Jean-Michel, MAHCER Abdelrani, MANDEMENT André, MANENT-MANENT Jean-Paul, MANFRIN Jean-Marc, MARCHAND René, MASELLA Lauriane, MASSARIN Yvan, MATHIOS Philippe, MATTER Yannick, MELAC Joël, MESPLIE Hubert, MIRO Bertrand, MONTAURIOL Valérie, MORICE Michel, MOULET Serge, NARD Arnaud, OUEVAL Florence, OUIILLERES Bernard, PARIS Benjamin, PASIAN Frédéric, PAVAN Eva, PAYLARET Cyril, PECHMEJA François, PEEL Alexandre, PENEVAIRE Sandrine, PEREFARRES Charlotte, PETAUT-JEAN Sophie, PETITDIDIER Victor, PLANELLA Fabien, PODOR Rémy, PRADERE Jean-Louis, PRAT Philippe, PUIG Jean-Marie, PUIG Mathieu, QUOIQUE Marie, RABANEL Véronique, RAMOND Patrice, RAMONDA Hervé, REDONNET Yoan, RENVOISÉ Bruno, RIERA Evelyne, RIVES Jean-Jacques, RODRIGUES Patrice, ROQUEBERT Joël, RUMEAU Jean-Claude, SAINT-AUBAIN Anaïs, SAINT-PAUL Eveline, SALABELLE Hugues, SALAS Cécile, SANTAMARIA Christine, SARDA Annie, SARTOR Jérémie, SIGU Arnaud, SIORAT Florence, SIRET Cécile, SOLO Aurélie, SORROCHE Raphaël, SOULET Pierre, SOUQUET Philippe, STARDERE Michelle, SUSPENE Nicolas, TABERNE-RIBERE Brigitte, TARAVELLA Aurélien, TERCENCIO Jean-Claude, TERRAIL-NOVES Vincent, TERRANCLE Serge, THOUERY-SALVY Aurélie, THURIES Nicolas, TOPPAN Alain, TOUBERT Thierry, TOUNTECVICH Christophe, TRAVAIL-MICHELET Karine, TRONCO Jean-Luc, TROUILHET Hugo, TUDELA François, VALCKE Sophie, VALENTIN Stéphanie, VEZAT-BARONIA Maryse, VIALARD Françoise, VIALATTE Jean-Pierre, VIEL Pierre, VIGNEAUX Laure, VILLARDI Florence, VIOLERO Pascal, VITORINO Daniel, VOGEL Linda, ZABOTTO David

Exposé :

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée générale de déléguer au Président un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à se réunir pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif.

L'article précité permet de donner délégation au Président en vingt-neuf matières, en tout ou partie, l'assemblée générale étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Sauf à ce que l'assemblée générale s'y oppose expressément, le Président dispose de la faculté de subdéléguer à un vice-président les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux vice-présidents.

Lorsque le Président se trouve dans un cas d'empêchement, l'assemblée générale redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, l'assemblée générale pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Président empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un vice-président ou, à défaut par une assemblée générale, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Le Président délégataire de l'assemblée générale est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires de l'assemblée générale, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée générale de déléguer au Président un certain nombre des compétences qui sont les siennes ;

Vu l'article L.2122-18 du CGCT qui permet au Président de subdéléguer à un vice-président les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à pour les délégations de ses propres fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'article L.2122-17 du CGCT qui précise que lorsque le Président se trouve dans une situation d'empêchement, l'assemblée générale redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, l'assemblée générale pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Président empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un vice-président ou, à défaut par une assemblée générale ;

Vu le rapport de M. le Président de Haute-Garonne Environnement ;

Décide :

Article unique :

de déléguer au Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement les attributions suivantes :

- de procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du syndicat ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du syndicat ;
- de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- d'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le syndicat mixte, l'attribution de subventions ;

- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- de signer des contrats de prestation de service ;
- qu'en cas d'empêchement du Président, que le premier vice-président puisse le suppléer dans les attributions susnommées.

Résultat du vote :

Pour	76
Contre	0
Abstentions	0
Non-participation au vote	0

La délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

Pour extrait conforme

 Pascal BOUREAU
Président de HGE
24 avr. 2026